



Ville de Bonnières-sur-Seine
Département des Yvelines

Ville de BONNIERES-SUR-SEINE Département des Yvelines

N° 2026/163

ARRETE DU MAIRE

FERMETURE PROVISOIRE PUMPTRACK

Le Maire de Bonnières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code général des communes, articles L 131.3 et 131.4 ;

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ; et L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Considérant que la réception définitive du pumptrack situé chemin de la Forêt ainsi que la souscription du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de la commune pour cet équipement sont en cours d'instruction ;

Considérant la nécessité de fermer provisoirement le pumptrack ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés sur le territoire communal ;

ARRETE :

Article 1 :

L'accès au pumptrack et ses abords seront provisoirement fermés à tout public :

Du jeudi 23 juillet 2026 jusqu'au mardi 1^{er} septembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et poursuivie selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Bonnières/Seine, à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, aux ASVP.

Fait à Bonnières, le 23 juillet 2026

Le Maire,



Cyril SAMSON